

Placements directs TD

Modifications
importantes des
renseignements destinés
aux titulaires de compte –
TD Waterhouse Canada Inc.

En vigueur le 1^{er} janvier 2017



Table des matières

Modifications importantes des renseignements destinés aux titulaires de compte – TD Waterhouse Canada Inc.....	1
Convention de compte au comptant.....	1
Négociation de fonds communs de placement.....	1
Énoncé de politiques.....	2
Déclaration sur notre relation d'affaires avec vous.....	3
Aide-mémoire relatif aux documents.....	3
Renseignements importants concernant le risque lié à l'effet de levier.....	3
Remarque importante pour les initiés et les actionnaires importants.....	4

Chez TD Waterhouse Canada Inc., nous sommes déterminés à vous fournir des renseignements, des mises à jour et des rappels qui vous aideront à investir en toute confiance.

D'importantes modifications ont été apportées à la **Convention de comptes et de services et Déclarations – TD Waterhouse Canada Inc.** Une brève description des modifications importantes figure ci-après sous le titre de l'article modifié.

Convention de compte au comptant

14. Correction des erreurs – nouveau

Nous sommes autorisés à corriger toute erreur dans l'exécution d'un ordre d'achat ou de vente au marché de titre de capitaux propres en exécutant l'ordre au cours du marché en vigueur au moment où l'ordre aurait dû être exécuté.

Négociation de fonds communs de placement

8. Plans d'achat préautorisé – deuxième paragraphe – modifié

L'aperçu du fonds vous sera fourni dans le cadre de votre premier achat de titres de fonds commun de placement effectué aux termes de votre plan d'investissement systématique (« PIS ») mais non pas pour les achats subséquents du même fonds, à moins que vous ne demandiez l'aperçu du fonds. Vous pouvez également consulter l'aperçu du fonds en ligne à l'adresse sedar.com. Tous les ans, nous vous informerons de la façon dont vous pouvez obtenir les aperçus du fonds. Même si vous ne disposez d'aucun droit de résolution relativement à des achats subséquents aux termes de votre PIS, vous avez le droit de poursuivre en dommages-intérêts ou un droit de résolution si le prospectus, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent une information fautive ou trompeuse. Nous pouvons, à notre seule appréciation, vous faire parvenir l'aperçu du fonds. Vous pouvez mettre fin à votre PIS à tout moment.

10. Droits de retrait – modifié

Nous n'accepterons que les demandes de retrait de convention d'achat présentées par écrit dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de l'opération et/ ou dans les deux (2) jours ouvrables suivant la réception de l'aperçu du fonds relatif au fonds visé par l'achat. Vous serez irréfutablement réputé avoir reçu l'aperçu du fonds et la confirmation de l'opération dans les cinq (5) jours de leur envoi par courrier ordinaire.

Énoncé de politiques

Conflits d'intérêts – modifié

Pour maintenir la confiance et le respect du public, nous avons adopté des politiques et des procédures qui nous aident à repérer et à contrôler les conflits d'intérêts auxquels nous pourrions faire face.

c) Émetteurs reliés à TD Waterhouse Canada Inc. – modifié

Une personne physique ou morale est un « émetteur relié » à TD Waterhouse Canada Inc. si, par la propriété de titres comportant droit de vote ou une emprise ou un contrôle sur ceux-ci, elle est un porteur de titres influent de TD Waterhouse Canada Inc., ou si TD Waterhouse Canada Inc. est un porteur de titres influent de la personne physique ou morale, ou encore si chacune d'elles est un émetteur relié à la même tierce personne physique ou morale.

Les entités suivantes sont des émetteurs reliés à TD Waterhouse Canada Inc. : La Banque TD, Fiducie de capital TD III, Fiducie de capital TD IV, TD Split Inc. et TD Ameritrade Holding Corporation.

h) Opérations avec les sociétés affiliées – premier paragraphe – modifié

À l'occasion, lorsqu'il est permis de le faire, TD Waterhouse Canada Inc. conclura des opérations, y compris des opérations bancaires, de garde, de courtage, de change ou sur produits dérivés, et se chargera de la gestion de régimes enregistrés et de l'administration fiduciaire au nom d'un client de La Banque TD ou d'une société affiliée de La Banque TD, que ces sociétés agissent à titre de mandataires ou pour leur propre compte. La Banque TD ou une société qui y est affiliée peut obtenir des commissions, des honoraires et/ou des différentiels dans le cadre de la fourniture ces services.

i) Autres sources de revenu pour la société et les représentants – modifié

S'il y a lieu, TD Waterhouse Canada Inc. reçoit des commissions, des honoraires et autre rémunération tel qu'il est présenté dans les Tableaux des commissions, les Barèmes des taux d'intérêt et des frais de service, les avis d'exécution et les conventions de comptes gérés fournis aux clients et compris dans les renseignements que nous communiquons régulièrement aux clients tel qu'il est indiqué à la rubrique Frais.

m) Couverture de capitaux de démarrage – deuxième paragraphe – nouveau

Ni TD Waterhouse Canada Inc. ni aucune de ses sociétés affiliée n'a l'obligation de maintenir ses investissements

respectifs, le cas échéant, dans un fonds commun de placement ou un fonds en gestion commune pour une période minimale et n'a l'obligation de maintenir un investissement minimal dans un fonds commun de placement ou un fonds en gestion commune. TD Waterhouse Canada Inc. ou l'une de ses sociétés affiliées peut racheter la totalité ou une partie de ses placements dans un tel fonds à tout moment sans donner de préavis aux porteurs de titres.

n) Communication de renseignements sur la commission de recommandation – deuxième paragraphe – modifié

Lorsque TD Waterhouse oriente le client vers certaines des entités mentionnées ci-dessus, TD Waterhouse Canada Inc. et/ou l'un de ses employés peuvent recevoir une commission de recommandation sous forme d'un paiement unique fixe (qui est à l'heure actuelle de 250,00 \$, mais qui pourrait être modifié), ou un paiement unique fondé sur un pourcentage des actifs reçus (qu'est actuellement d'au plus 0,50 % mais qui pourrait être modifié), ou des frais annuels gagnés ou un paiement versé sur une période limitée fondé sur un pourcentage de la valeur des actifs contenus dans le compte du client ou des frais annuels gagnés à l'égard du compte du client, ou un paiement fondé sur d'autres facteurs qui peuvent être déterminés à l'occasion.

Une modification importante a été apportée à **La déclaration sur notre relation d'affaires avec vous**. Un résumé de cette modification figure ci-dessous sous le titre de la rubrique modifiée.

Aide-mémoire relatif aux documents

Nous vous avons fourni un exemplaire des documents suivants en lien avec votre compte :

7. La brochure « Quelle différence l'OCRCVM peut faire pour vous, investisseur ».

Renseignements importants concernant le risque lié à l'effet de levier

L'utilisation de fonds empruntés pour financer l'achat de titres comporte un risque plus important qu'un achat au comptant seulement.

Si vous empruntez des fonds pour acheter des titres, votre obligation de rembourser le prêt et de payer les intérêts

selon ses modalités demeure la même, même si la valeur des titres achetés diminue.

Une stratégie de placement qui repose sur des fonds empruntés peut donner lieu à des pertes sensiblement plus importantes par rapport à une stratégie qui ne repose pas sur de tels fonds.

Remarque importante pour les initiés et les actionnaires importants

Pour maintenir l'égalité des chances de tous les investisseurs et conformément aux règlements applicables à l'industrie des valeurs mobilières canadiennes, les initiés et les actionnaires importants de sociétés cotées en bourse sont tenus de divulguer leur statut au moment d'ouvrir un compte de courtage et de communiquer les changements de statut dès qu'ils ont lieu.

Les initiés et les actionnaires importants sont en outre tenus de divulguer leur statut lorsqu'ils passent des ordres à une bourse ou à un marché canadien sur des actions et des options émises par la société à laquelle ils sont associés, ou qui sont liées à celle-ci.

La même exigence de divulgation s'applique si vous avez une autorisation de négociation ou une procuration à l'égard du compte d'une autre personne et que vous effectuez des opérations en leur nom et que vous ou l'autre personne êtes un initié ou un actionnaire important des titres de l'émetteur. Cette exigence s'applique également aux comptes dans lesquels un initié ou un actionnaire important a un intérêt financier.

Les clients de Placements directs TD qui sont des initiés d'une société cotée en bourse peuvent déclarer leur statut lorsqu'ils passent un ordre dans CourtierWeb ou sur la plateforme Investisseur actif. Il n'est pas possible de passer un ordre exigeant la déclaration d'un statut d'initié ou d'actionnaire important au moyen de TéléMax ou d'Info Courtage; par contre, il est possible de le faire par téléphone en communiquant avec un représentant en placement et en divulguant ce statut. Les actionnaires importants doivent se soumettre à certaines restrictions lorsqu'ils vendent des titres à la Bourse de Toronto (TSX).

Nous sommes heureux de vous compter parmi nos clients. Si vous avez des questions ou si vous souhaitez mettre à jour les renseignements concernant votre statut d'initié ou d'actionnaire important (y compris si vous êtes un initié assujéti), veuillez nous téléphoner au 1-800-465-5463. Nos représentants en placement sont à votre disposition 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.



Placements directs TD est une division de TD Waterhouse Canada Inc., filiale de La Banque Toronto-Dominion. TD Waterhouse Canada Inc. — Membre du Fonds canadien de protection des épargnants. TD désigne La Banque Toronto-Dominion et ses sociétés affiliées, qui offrent des produits et des services de dépôts, de placements, de prêts, de valeurs mobilières, de fiducie, d'assurance et autres. MD Le logo TD et d'autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion.

40231 (0117)